

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT, **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie Lise LHOMET à Bernard TENAILLON, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER et Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 19 janvier       | Le 19 janvier    | En exercice           | 41 |
|                     |                  | Présents              | 29 |
|                     |                  | Votants               | 35 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désignée.

### **2017-01-03 Service assainissement-Autorisation de dépenses avant vote du budget** *Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les travaux de mise en séparatif de diverses rues sur Fêche l'Eglise débiteront début d'année. Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes avant le vote du budget primitif 2017.


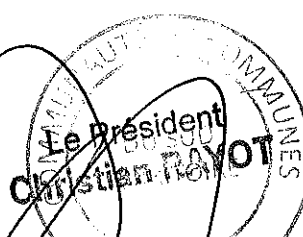
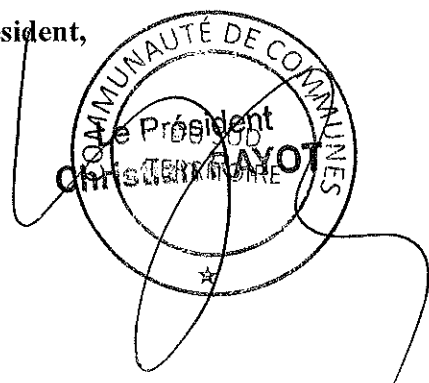
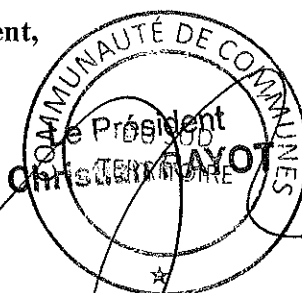
Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2017

| Chapitre                          | Article                          | Objet  | Montant euros HT |
|-----------------------------------|----------------------------------|--|------------------|
| 21<br>Immobilisations corporelles | 21532 - Réseaux d'assainissement | Marché de mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Fêche l'Eglise | 650 000,00 €     |

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

|  |  |
|--|--|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 27 JAN. 2017</p> <p>Le Président,</p>   | <p>Le Président,</p>   |
|--|--|